

Conclusions motivées

Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique est consécutive au projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et à la création d'un système d'endiguement sur la commune de Gaillard.

Ce projet concerne la rivière sur une longueur d'environ 700m en aval de l'Arve, tracé entièrement à l'intérieur du territoire de la commune à l'exception du tracé de la rive gauche (dans le domaine suisse).

Le territoire impacté est peu ou pas habité. Il est largement occupé par des activités de maraîchage, à l'exception des rives du Foron, elles-mêmes envahies par la broussaille (ronces, viorne, aubépine, renouée du Japon,...) et des arbres de taille moyenne. Le milieu est largement occupé par les plantes envahissantes

La remise en état nécessite de remodeler les propriétés concernées et d'intervenir sur les nombreux boisements situés sur les méandres de la rivière.

L'enquête

Le public a été informé de l'enquête par deux parutions dans deux journaux et par l'affichage sur les lieux du chantier.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée sur 15 jours : du 8 janvier 2024 au 23 janvier 2024.

3 permanences ont été mises à la disposition du public (8 janvier, 17 février, 22 janvier 2024).

Deux visiteurs se sont présentés lors de la seconde permanence dont le représentant de la Suisse voisine.

Les registres d'enquête (un registre papier et un registre numérique) ont été clos par le commissaire enquêteur au dernier jour de l'enquête. Le registre papier ne portait aucun avis, le registre numérique portait 2 avis.

Conclusion

Sur le déroulement de l'enquête


Aucun incident, publicité de l'enquête conforme. Possibilité d'accès aisé au registre papier et aux dossiers aux heures d'ouverture de la mairie de Gaillard. Possibilité d'accès au dossier numérique durant toute la période d'ouverture de l'enquête.

Sur le dossier

Le dossier est conforme. Cependant, la lecture des pièces reste parfois ardue.

Bilan

L'opération prévue devrait réduire les risques de débordement de la rivière. Elle est une rénovation écologique et hydrologique par la restauration des milieux naturels.

 06/02/24

Avis du commissaire enquêteur :

Après examen du dossier

Considérant,

Que le SM3A a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du Foron à sa confluence avec l'Arve et d'autorisation du système d'endiguement,

Que le SM3A a monté un dossier complet concernant la restauration du Foron sur environ 700m au sein de la commune de Gaillard,

Que les travaux correspondants conduisent à faciliter les déplacements pédestres autour du Foron suite à l'aménagement de la rive gauche sur environ 700m,

Que les déplacements pédestres sur une passerelle favorisent les échanges entre les deux rives,

Considérant d'autre part

Que le public a pu s'informer sur le projet mis à sa disposition,

Qu'un visiteur a porté inscription sur le registre, mais sans donner son nom, et qu'un second visiteur a porté une information détaillée sur le registre (association

Qu'un seul visiteur s'est présenté à une permanence pour rappeler la présence de castors, des moustiques, des chauves-souris, lutter contre la déforestation (en particulier en été),

Que le dossier mis à disposition était largement documenté et complet,

Que l'enquête publique, était ouverte du 8 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024,

Conclusions personnelles

Sur la forme

L'ensemble des règles, dont l'information du public et le dossier, étaient mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête ;

Le dossier relatif au projet est complet (demande d'autorisation environnementale, chiffrage des travaux, ...)

Une seule personne s'est présentée aux permanences et deux personnes ont porté leurs remarques sur le registre dématérialisé

Sur le fond


Le projet sert l'intérêt général

Le dossier d'enquête publique répond au contenu de l'art R181-13 du code de l'environnement,

Les remarques apportées par les visiteurs (Association Arve et Foron (Manfroi Cecile) d'une part et Madame Casanova d'autre part) sont pertinentes.

En conséquence

J'émet un avis favorable à la demande du SM3A pour la restauration morphologique du FORON sur sa partie finale et sur la création d'un système d'endiguement en rive gauche du Foron pour la protection des installations maraîchères.


06/02/24

Nota Reprise in extenso de la note déposée par l'association Arve, Vernaz et Foron. (voir les conclusions ci-dessus.

Remarque déposée au nom de l'association « Riverains Vernaz, Arve et Foron »

L'association des riverains Vernaz, Arve et Foron espère que le Foron, espace naturel sous haute surveillance, tirera profit de cette série d'actions sensée réduire significativement les risques d'inondations tout en revitalisant le cordon boisé rivulaire et la qualité biologique du cours d'eau.

Toutefois, nous émettons de sérieuses réserves quant à l'abattage des arbres ; cette opération nous paraît être de grande envergure, d'autant plus qu'elle sera amplifiée par les travaux d'extension et de réhabilitation de l'usine de dépollution. A l'heure actuelle, la déforestation est un élément préoccupant du dossier dont la complexité n'en permet pas le décryptage. Nous demandons que ce point soit revu et clarifié.

En attendant, nous espérons que l'étude d'incidence environnementale sur la faune et le flore pendant et après les travaux d'aménagement permettra de réellement minimiser l'impact du futur chantier.

Nous apprécions que le tracé du futur cheminement pour les promeneurs ait été pensé pour l'imiter l'emprise du projet sur les zones boisées protégées existantes et du foncier bâti existant dans la zone de Bass-Vernaz.

Pour que l'intégration urbaine soit pleine et entière nous suggérons au maître d'ouvrage d'éviter des essences qui sont très pollinisantes au printemps/été pour une bonne qualité de l'air. Aussi, il nous paraît important de considérer l'impact des zones humides sur les moustiques. Nous invitons le maître d'ouvrage à se rapprocher proactivement de l'EID Rhône Alpes.

Et même si les aménagements annexes liés à l'utilisation loisir du futur cheminement n'est pas de la compétence du SM3A, une discussion pourrait se faire avec la commune de Gaillard pour profiter de la période des travaux .

 C. Probat 06 24
02

